

No de résolution
ou annotation

Bulle de Carignan

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 15 DÉCEMBRE 2015, À 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DU MAIRE**
2. **VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **DÉROGATION MINEURE 15-DM-29 – LOT 2 600 386 – 1621, RUE DES ROSES**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Sont présents :

M. René Fournier, maire
M^{mes} Danielle Théorêt, conseillère
Anne Poussard, conseillère
MM. Marcel Synnott, conseiller
Patrick Marquès, conseiller

Sont absents :

M^{me} Lorraine Moquin, conseillère
M. André Mylocopos, conseiller

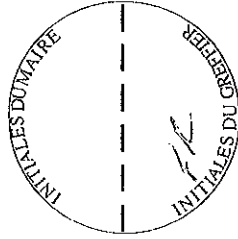
Messieurs Alain Cousson, directeur général et Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier, sont également présents.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur René Fournier, maire, déclare la séance extraordinaire ouverte, il est 19 h 01.

2. **VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM**

Monsieur Rémi Raymond, greffier, constate les présences et le quorum.



No de résolution
ou annotation

15-12-532

Bulle de Origine

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. DÉROGATION MINEURE 15-DM-29 – LOT 2 600 386 – 1621, RUE DES ROSES

15-12-533

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence projetée à 0,17 mètre de la limite latérale droite et à 7,91 mètres de la limite avant de propriété, alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale de 2 mètres et une marge avant de 11 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence projetée à 0,17 mètre de la limite latérale droite;


D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence projetée à 7,91 mètres de la limite avant de propriété, sur le lot 2 600 386, soit le 1621, rue des Roses.

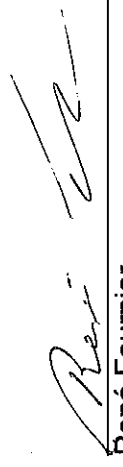
6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

15-12-534

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 06.


Rémi Raymond
Greffier


René Fournier
Maire